

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE
SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU SCoT ROVALTAIN
Drôme-Ardèche**

Le 4 février 2020 le Comité syndical s'est réuni à Valence sous la présidence de Lionel BRARD-Président du syndicat mixte.

Etaient présents : Mesdames, BICHON-LARROQUE, GENTIAL, GIRARD, JAUBERT, JUNG, LAMBERT, ROSSI et Messieurs BELLIER, BONNET, BRARD, BRUNET, CARDI, CHANTEPY, CHAUMONT, CHOVIN, DUBAY, LABADENS, PRADELLE, PRELON, REVOL, ROUVEYROL, SIEGEL, SOULIGNAC, VALETTE.

Pouvoirs : de M. PERTUSA à M. VALETTE, de M. VASSY à M. REVOL, de M. GAUTHIER à M. BONNET, de M. THORAVAL à M. LABADENS.

Date de convocation 24 janvier 2020 - Nombre de délégués en exercice : 45 - Nombre de délégués présents : 24
Nombre de pouvoirs : 4

Objet : Avis du syndicat sur projet de parc photovoltaïque sur la commune de Montmeyran (lieu-dit Blagnat)

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu les articles L122.1 et R122.7 du code de l'environnement ;

Vu le courrier du préfet de la Drôme du 12 décembre 2019, sollicitant l'avis du syndicat sur le projet de centrale photovoltaïque lieu-dit Blagnat à Montmeyran et le contenu des éléments transmis ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le délégué ;

Considérant le 2.1.4 du DOO du SCoT relatif à la préservation des espaces agricoles et naturels ;

Considérant le 2.4 du DOO du SCoT qui vise à promouvoir la production d'énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux et économiques du territoire et qui précise que les installations au sol peuvent être autorisées sous réserve que les sites sont préférentiellement d'anciennes carrières, de décharges, de sites où les sols sont durablement pollués ou des délaissés routiers et autoroutiers ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à un milieu naturel ni à un espace en culture puisque correspondant à une ancienne carrière ;

Considérant qu'il ne porte pas atteinte au voisinage en l'absence de riverains ;

Considérant qu'en l'état du PLU, le projet n'est pas possible ;

Considérant l'avis du Bureau du 24 janvier 2020 ;

LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré

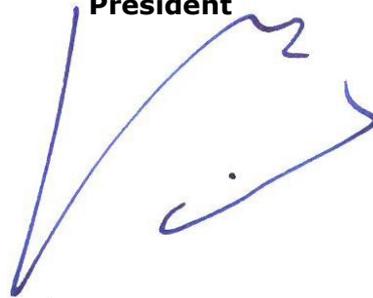
Pour : 24 délégués dont 4 disposant d'un pouvoir et représentant 28 voix
Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE de donner un avis très défavorable sur le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Montmeyran lieu-dit Blagnat,

RAPPELLE que le syndicat mixte est à la disposition des opérateurs, en amont des projets, pour leur permettre une bonne prise en compte des orientations et objectifs du SCoT en matière d'intégration paysagère et de préservation de la biodiversité chaque fois que des habitats et des espèces patrimoniales sont susceptibles d'être affectés par la réalisation des projets.

Ainsi fait et délibéré le 4 février 2020 et ont signé au registre tous les membres présents.

Lionel BRARD
Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and curves, positioned below the printed name and title.